

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 avril 2026

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Philippe BROLY, Maire

<u>Membres en fonction :</u>	19
Membres présents :	18
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Mme Julie SCHLEGEL procuration à Mme Adeline SCHIFF

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Sandra STRASSER

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Informations au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations du Conseil Municipal

1. Affaires générales

- 1.1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 1.2. Formation des élus
- 1.3. Autorisation de recours à des bénévoles

2. Finances

- 2.1. Budget primitif 2026
- 2.2. Autorisation de virements de crédits
- 2.3. Fixation des taux d'imposition pour 2026
- 2.4. Budget Lotissement Bruckmatt – reversement de l'excédent au budget principal 2026 et clôture du budget annexe
- 2.5. Tarifs pour l'école de musique année scolaire 2026-2027

3. Ressources humaines

3.1. Tableau des effectifs

4. Divers

4.1. Compte-rendu des réunions des commissions et des groupes de travail

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Mme Sandra STRASSER comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a été transmis en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

DCM 2026-04-01 : AFFAIRES GENERALES – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune d'Offendorf est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce document fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des principes législatifs et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les modalités d'organisation des débats, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux. L'approbation de ce règlement intérieur permet d'assurer la transparence et l'efficacité des travaux du conseil municipal, tout en garantissant le respect des principes démocratiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

CONSIDÉRANT que ce règlement intérieur doit préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des débats, la consultation des projets de contrats ou de marchés, et les droits d'expression des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur proposé a été élaboré dans le respect des dispositions légales et des spécificités locales de la Commune d'Offendorf,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Offendorf ci-annexé,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la publication du règlement intérieur dans les formes légales.

Mme Françoise ADLER demande un complément d'information quand au décompte des 5 « jours francs » d'envoi de la convocation avant le Conseil Municipal.

M. le Maire lui indique que les 5 jours francs ne tiennent pas compte du jour de l'envoi et pas non plus du jour de la séance. Ainsi pour le Conseil Municipal de ce jour les convocations ont été envoyées jeudi 23 avril 2026.

Mme Françoise ADLER demande également une explication quant à la demi-page qui sera attribuée dans le bulletin communal à la communication de la liste minoritaire.

M. le Maire indique qu'une page en fin de bulletin municipal sera divisée en 2 parties : l'une pour permettre l'expression de la liste majoritaire, l'autre pour l'expression de la liste minoritaire.

DCM 2026-04-02 : AFFAIRES GENERALES – Formation des élus

Le droit à la formation des élus locaux, reconnu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un levier essentiel pour permettre aux membres du conseil municipal d'exercer leurs fonctions avec compétence et efficacité. Ce droit, encadré par les articles L. 2123-12 et suivants du CGCT, impose à la collectivité d'adopter une délibération dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, afin de déterminer les orientations et les crédits alloués à la formation des élus.

La présente délibération vise à définir les modalités d'exercice de ce droit pour la Commune d'Offendorf, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle fixe les orientations stratégiques, le cadre financier et les conditions pratiques de prise en charge des formations, tout en garantissant une utilisation optimale des ressources publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions du CGCT,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que la délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du même montant,

CONSIDERANT que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

CONSIDERANT que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, et que sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les orientations de la formation des élus de la Commune d'Offendorf pour la durée du mandat sont fixées comme suit :
 - Renforcement des compétences en matière de gestion publique locale ;
 - Formation sur les enjeux de transition écologique et de développement durable ;
 - Acquisition de compétences en gestion de projets et en prise de parole en public ;
 - Formation sur le rôle et le statut de l'élu, ainsi que sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;
 - Initiation aux outils numériques et à la langue allemande et anglaise, en fonction des besoins identifiés,
- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 7,50 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune. Pour l'année 2026 les crédits inscrits s'élèvent à 500 €,
- **DIT** que les frais de formation (enseignement, déplacement, séjour) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de revenus sont pris en charge par la Commune, sous réserve que les formations soient dispensées par un organisme agréé par le

ministre de l'Intérieur et dans la limite de 10 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au compte administratif et fera l'objet d'un débat annuel en conseil municipal.

Mme Françoise ADLER demande si les conseillers municipaux de la liste minoritaire peuvent également bénéficier d'actions de formation.

M. le Maire indique que chaque élu possède un compte de formation « élus » qui est abondé de 400 € par an dans la limite de 800 € maximum. Il indique qu'il est importun que chaque conseiller active son compte pour pouvoir en bénéficier. Les crédits inscrits au budget peuvent être utilisés également pour rembourser par exemple des frais de déplacement.

DCM 2026-04-03 : AFFAIRES GENERALES – autorisation de recours à des bénévoles

La commune a recours au bénévolat pour assurer la gestion de la bibliothèque. Afin de pouvoir faire bénéficier d'un statut de bénévoles aux gestionnaires du Point Lecture il est proposé de souscrire avec eux une convention. Le projet de convention est joint à la délibération et permettra notamment d'indemniser les frais de déplacement des bénévoles lorsque ceux-ci sont amenés à récupérer des livres auprès de la bibliothèque départementale ou auprès de libraires.

La signature de la convention permettra également d'assurer nos bénévoles.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans le cadre de la gestion du Point Lecture,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au bénévolat,
- **VALIDE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Alexandre WAHNERT demande si les bénévoles concernés ont été consultés sur la rédaction de la convention.

Mme Sandra STRASSER indique que c'est un modèle générique qui a été ajusté en fonction de nos besoins mais qui respecte la législation en vigueur.

DCM 2026-04-04 : FINANCES – budget primitif 2026

Les chiffres du budget primitif 2026 ont été discutés en commission des finances élargie le 27 avril.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Les bases de calcul de la taxe foncière augmenteront de 0,4 %. Sans augmentation du taux les recettes fiscales sont estimées à 530 000,00 €,
- Le versement de la dotation de solidarité communautaire est reconduit et la commune obtiendra 96 000 € en 2026,
- Le reste des recettes est globalement stable.

Soit un total de recettes de fonctionnement estimé à **1 730 000,00 €**

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Hausse légère des frais de personnel due à l'application du GVT (glissement vieillesse traitement),
- Légère baisse des indemnités de fonction des élus du fait de la suppression d'un poste d'adjoint,
- Maintien des subventions aux associations.

Soit un total de dépenses de fonctionnement estimé à **1 730 000,00 €**

Pour les recettes d'investissement :

Au niveau des recettes d'investissement elles proviennent de :

- | | |
|--|--------------|
| - Solde d'exécution reporté | 81 645,55 € |
| - Excédents de fonctionnement capitalisés | 334 869,84 € |
| - FCTVA | 24 000,00 € |
| - Taxe d'aménagement | 9 328,47 € |
| - Subventions estimées à | 151 444,00 € |
| - Virement de la section de fonctionnement | 227 000,00 € |
| - Opérations d'ordre | 18 712,14 € |

Soit un total de recettes d'investissement estimé à **847 000,00 €**

Pour les dépenses d'investissement :

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à **168 000,00 €**

Montant total des restes à réaliser reportés : **264 609,92 €**

Les principaux travaux figurant au budget proposé sont les suivants :

Pour la mairie (opération 100) – nouveau logiciel de compta et état civil **10 000,00 €**

Pour les ateliers (opération 20) – nouveaux outils **5 000,00 €**

Pour l'école élémentaire (opération 31) – mise en place d'une clôture et d'un visiophone, remplacement de la chaudière	60 000,00 €
Pour l'école maternelle (opération 33) – remplacement de 2 portes, réparation de l'infiltration et éclairage du visiophone	39 000,00 €
Pour le périscolaire élémentaire (opération 34) – mise en place d'interrupteurs	1 000,00 €
Compensations Bruckmatt (opération 53)	15 000,00 €
Pour l'église (opération 310) – remplacement du moteur de la cloche 3	3 000,00 €
Pour l'ESCO (opération 600) – remplacement du brûleur et mise en place d'éclairage extérieur	3 500,00 €
Pour l'aire de jeux rue du Cimetière (opération 630) – réparation de l'aire de jeux	10 000,00 €
Pour la bibliothèque (opération 666) – signalétique	1 000,00 €
Pour le port (opération 68) – complément pour la construction du hangar à bateaux	6 000,00 €
Pour les rues des Pêcheurs, Niedereck, Couvent (opération 815) – complément marché	10 000,00 €
<i>Hors opération</i>	
Subvention ravalement de façades	1 000,00 €
Plantation d'arbres	1 500,00 €
Réseau d'éclairage public	8 000,00 €
Terrains nus	221 677,94 €
Le total des nouvelles dépenses d'investissement s'élève à	395 677,94 €
Opérations d'ordre	18 712,14 €
Soit un total de dépenses d'investissement estimé à	847 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les restes à réaliser, notamment en dépenses d'investissement ainsi que les résultats antérieurs et nouveaux,
- **APPROUVE** le budget 2026.

DCM 2026-04-05 : FINANCES – autorisation de virements de crédits

VU la délibération du 13 octobre 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,

CONSIDERANT que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

CONSIDERANT que ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

DCM 2026-04-06 : FINANCES – fixation des taux d'imposition pour 2026

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	24,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	40,74 %
Taxe d'habitation :	8,83 %

L'historique des taux applicables sur la commune d'Offendorf se présente comme suit :

- 2025 : maintien des taux antérieurs,
- 2024 : augmentation de 4%,
- 2023 : augmentation de 10%,
- 2022 : maintien des taux antérieurs.

La fixation du taux pour 2026 a été discutée en commission des finances élargies. Une augmentation de 5% est proposée.

M. Alain KAPFER demande un vote à bulletin secret pour ce point.

M. le Maire précise qu'il est possible de recourir au vote à bulletin secret à condition qu'un tiers au moins des membres du Conseil Municipal se prononce en faveur de ce mode de vote.

Il soumet aux votes le vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est validé par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER et Patricia SCHOTT).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	25,70 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	42,78 %
• Taxe d'habitation :	9,27 %

M. Alexandre WAHNERT demande par quelle opération est justifiée cette augmentation.

Mme Sandra STRASSER lui indique que plusieurs opérations nécessitent des fonds et ses opérations ne seront pas forcément visibles comme par exemple le changement de chaudière à l'école élémentaire.

Mme Adeline SCHIFF indique qu'il faut assumer les décisions prises par les anciens conseils municipaux et qui impactent aujourd'hui les finances de la commune.

M. le Maire indique également que l'Etat est attentif à l'utilisation du potentiel fiscal disponible. Le fait de ne pas augmenter les impôts locaux envoie un message à l'Etat que nos finances sont suffisantes et que nous n'avons pas de besoin de recettes supplémentaires.

M. Thierry FOHRER souhaiterait connaître l'augmentation des bases.

M. le Maire indique que l'augmentation des bases se limitera à 0,4 % cette année.

DCM 2026-04-07 : FINANCES – budget lotissement Bruckmatt – reversement de l'excédent au budget principal 2026 et clôture du budget annexe

Dans sa séance du 30 mars 2015, le conseil municipal avait décidé la réalisation d'un lotissement dans le prolongement de la rue des Roses au lieudit « Bruckmatt » et pour ce faire avait décidé la création d'un budget annexe « Lotissement Bruckmatt » et de son assujettissement à la TVA.

Aujourd'hui, tous les terrains ont été vendus, toutes les dépenses payées et toutes les recettes encaissées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** le reversement de l'excédent du budget annexe lotissement Bruckmatt au budget principal de la Commune d'Offendorf pour un montant de 28 446,11 € (compte 75821),
- **DECIDE** la clôture du budget annexe, intitulé « Lotissement Bruckmatt »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture du budget annexe.

DCM 2026-04-08 : FINANCES – tarifs pour l'école de musique année scolaire 2026-2027

Par délibération du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a augmenté les tarifs de l'école de musique de 20% afin de retrouver un équilibre entre les charges supportées par la commune et le paiement des frais d'écologie.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 et de maintenir la réduction du tarif pour les musiciens qui font partie de l'harmonie des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2026 – 2027 tels qu'indiqués ci-dessous :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OFFENDORF

DROITS D'INSCRIPTION TARIFS 2026 - 2027

Disciplines	Mineurs ou étudiants d'Offendorf		Mineurs ou étudiants hors d'Offendorf		Adultes	
	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er instrument	2ème instrument
Instrument + Formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	156 €/trim p.m. 130 € en 2021	132 €/trim p.m. 110 € en 2021	192 €/trim p.m. 160 € en 2021	168 €/trim p.m. 140 € en 2021	192 €/trim p.m. 160 € en 2021	168 €/trim p.m. 140 € en 2021
<i>3/4 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	216 €/trim p.m. 180 € en 2021	180 €/trim p.m. 150 € en 2021	264 €/trim p.m. 220 € en 2021	228 €/trim p.m. 190 € en 2021	264 €/trim p.m. 220 € en 2021	228 €/trim p.m. 190 € en 2021
Instrument sans formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel</i>	126 €/trim p.m. 105 € en 2021	102 €/trim p.m. 85 € en 2021	162 €/trim p.m. 135 € en 2021	138 €/trim p.m. 115 € en 2021	192 €/trim p.m. 160 € en 2021	168 €/trim p.m. 140 € en 2021
<i>3/4 h de cours individuel</i>	186 €/trim p.m. 155 € en 2021	150 €/trim p.m. 125 € en 2021	234 €/trim p.m. 195 € en 2021	198 €/trim p.m. 165 € en 2021	264 €/trim p.m. 220 € en 2021	228 €/trim p.m. 190 € en 2021

Formation musicale seule <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim p.m. 55 € en 2021	54 €/trim p.m. 45 € en 2021	78 €/trim p.m. 65 € en 2021	66 €/trim p.m. 55 € en 2021	72 €/trim p.m. 60 € en 2021	
Eveil musical CP <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim p.m. 55 € en 2021	54 €/trim p.m. 45 € en 2021	78 €/trim p.m. 65 € en 2021	66 €/trim p.m. 55 € en 2021	72 €/trim p.m. 60 € en 2021	

Frais de dossier <i>(Assurances, photocopies)</i>	12 €/an p.m. 10 € en 2021	12 €/an p.m. 10 € en 2021	12 €/an p.m. 10 € en 2021	12 €/an p.m. 10 € en 2021	12 €/an p.m. 10 € en 2021	12 €/trim p.m. 10 € en 2021
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	--------------------------------

- **ACCORDE** une remise de 15% sur les tarifs de l'école de musique 2026-2027 aux musiciens qui font partie de l'harmonie des sapeurs-pompiers volontaires.

DCM 2026-04-09 : RESSOURCES HUMAINES – tableau des effectifs

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 se présente comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Intitulé du poste	Type d'emploi		Poste vacant	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail
				Permanent	Non permanent			
Filière administrative								
Attaché principal	A	35,00	Directeur Général des Services	X			titulaire	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	25,00	Agent administratif polyvalent	X			titulaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	35,00	Agent d'accueil (congé parental)	X			titulaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	35,00	Agent d'accueil		X		contractuel	100%
Filière technique								
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00	Responsable du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent du service technique		X		contractuel	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent du service technique		X		contractuel	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00	Agent d'entretien	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	2,50	Agent de distribution		X		contractuel	100%
Filière médico-sociale								
ATSEM principal 1ère classe	C	35,00	ATSEM	X			titulaire	100%
ATSEM principal 2ème classe	C	26,83	ATSEM	X			titulaire	100 %
ATSEM principal 2ème classe	C	26,83	ATSEM	X			titulaire	100%
ATSEM principal 1ère classe	C	26,83	ATSEM	X			titulaire	70%

Filière culturelle

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	14,00	Directeur de l'école de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,75	Professeur de musique (flûte)		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4,50	Professeur de musique (guitare)		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4,25	Professeur de musique (saxophone)	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,50	Professeur de musique (batterie)	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	9,00	Professeur de musique (piano)	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,50	Professeur de musique (violon)	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,75	Professeur de musique (saxophone) – en remplacement d'un congé de maternité	X			contractuel	100%

Les effectifs représentent 14,14 équivalent temps plein répartis sur 22 postes dont 7 en CDD, 5 en CDI et 10 titulaires.

A noter que le statut d'assistant d'enseignement artistique fixe à 20 heures le temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du tableau des effectifs.

DIVERS

Retour sur les réunions de commissions et de groupes de travail

Groupe de travail « Participation citoyenne »

Le groupe de travail s'est réuni le 16 avril.

Cette réunion a été l'occasion de faire le bilan de l'opération « Offendorf Propre » qui a connu un beau succès cette année.

Le bilan a aussi été fait du premier chantier participatif. Une vingtaine d'habitants, une dizaine de conseillers et les agents communaux ont participé à cet après-midi qui a permis un

nettoyage des allées du cimetière. Ce chantier participatif a également été l'occasion de mettre en place des poubelles de tri sélectif.

Un goûter est venu clôturer cet après-midi.

Un deuxième chantier participatif aura lieu le samedi 2 mai au CABRO. Le programme des travaux est constitué d'un nettoyage haute-pression des abords, un démoussage des tables et des bancs et un nettoyage de la place du « souvenir français ».

La traction exposée devant la péniche a été sablée par les ouvriers communaux pour permettre sa remise en peinture.

Si nécessaire une deuxième demi-journée de travail est prévue au CABRO le mercredi 10 juin.

Ensuite, le nettoyage du mobilier urbain sera entamé.

Et à partir de septembre, des ateliers de création de décorations hivernales et de Noël seront proposés.

Commission « Communication »

La commission s'est réunie le 25 mars.

La première réunion de la commission a été l'occasion de dresser un état des lieux des moyens de communication existants : Offendorf Infos, bulletin municipal, réseaux sociaux.

Un transfert du compte Facebook est actuellement en cours. Le compte Facebook doit être relié à une personne physique. Le compte actuel est lié au compte d'une ancienne adjointe. Il convient donc de le transférer vers un conseiller municipal en poste. Cela permettra aussi d'y lier un compte Instagram.

Mme Enola WIND est actuellement en train de faire un comparatif entre les applications existantes pour la communication sur Smartphone. Il semble que l'application « Intramuros » sorte du lot. Des contacts ont été pris avec des communes utilisatrices et un rendez-vous va être organisé avec les gestionnaires de l'application.

La mise en place de panneaux d'affichage numériques est également à l'ordre du jour mais le projet n'a pas encore été étudié.

A la rentrée la commission se penchera également sur le remaniement du bulletin municipal.

Groupe de travail « Animations et événements »

Le groupe de travail s'est réuni le 15 avril

Un point a été fait sur le calendrier des animations jusqu'en décembre.

L'organisation de la fête des aînés et du marché de Noël a été abordée.

Commission « Sécurité et tranquillité publique »

La commission s'est réunie le 28 avril

Plusieurs points ont été abordés lors de cette première réunion :

- L'éclairage public,
- La circulation dans la commune,
- La création d'un chemin piéton rue de la Digue entre les ateliers et le verger-école,
- La mise en place de l'opération « voisins vigilants ».

Commission « Environnement et transition écologique »

La commission se réunira mardi 5 mai.

Informations sur la désignation de représentants de la commune dans différentes instances

A été désigné comme représentant de la commune auprès de la Défense : Yves ROTT

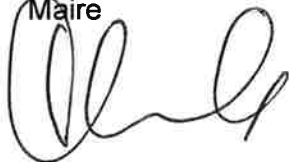
La commune a proposé les représentants suivants pour les instances intercommunales :

- Au PETR : Philippe BROLY et Yves ROTT
- A la RIEOM : Philippe BROLY et Lucienne ZWINGER
- Au SDEA : Yves ROTT
- A la CLECT : Philippe BROLY et Yves ROTT
- Au SLM : Philippe BROLY et Yves ROTT
- A l'Office de Tourisme : Philippe BROLY et Edouard CAU

Agenda :

- 1er mai : Tournoi de pétanque UBO
- 7 mai à 19h15 : Victoire 1945
- 9 mai : bourse aux plantes au Verger
- 17 mai : guinguette du CABRO
- 18 mai à 18h : Visite des écluses de Gamsheim
- 5 juin : Conseil Municipal pour les élections sénatoriales
- 16 juin : Conseil Municipal
- 19 juin : fête de l'école élémentaire
- 20 juin : fête de la musique organisée par l'ESO
- 21 juin : guinguette du CABRO
- 21 juin : triathlon organisé par l'association de La Wantzenau
- 27 juin : fête paroissiale

Philippe BROLY

Maire


Sandra STRASSER
Secrétaire de séance

